Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024



D3190-Direction des finances-Coordination recettes

DELIBERATION N° D.2024.12.106 du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024.

Demande de fonds de concours de la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 5 décembre 2024
Date d'affichage : 13 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président: Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L5211-10 et L.5216-5-VI :

Vu la décision n° dB.2024.045 du 19 septembre 2024 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand parc fixant, pour l'exercice 2024, les modalités de calcul et le montant du retour incitatif aux communes ayant contribué à la croissance fiscale intercommunale en 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la Ville et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : 901 « Sécurité », article 9011 « Police, sécurité, justice », nature 13251 « Subventions d'investissement affectés à un équipement non amortissable – Groupement de collectivités / GFP de rattachement », programme ABATPU162 « Police municipale - Nouveaux locaux », BATPMCHANT « Police municipale - 93 rue des Chantiers » ; 908 « Aménagement et services urbains, environnement », article 90849 « Sécurité routière », nature 13251 « Subventions d'investissement affectés à un équipement non

amortissable – Groupement de collectivités / GFP de rattachement », programme AAMUR160 « Abords Lescot / Carrefour Lescot- Solferino- Haussmann » ; 905 « Aménagement des territoires et habitat », article 90518 « Autres actions d'aménagement urbain », nature 13251 « Subventions d'investissement affectés à un équipement non amortissable – Groupement de collectivités / GFP de rattachement », programme AAMUR157 « Carrés Saint-Louis » ; 905 « Aménagement des territoires et habitat », article 90512 « Eclairage public », nature 13251 « Subventions d'investissement affectés à un équipement non amortissable – Groupement de collectivités / GFP de rattachement », programme BECLP054 « Eclairage public - Rénovation ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reverse aux communes, sous la forme d'un retour incitatif, une part de la contribution communale à la croissance fiscale intercommunale.

La contribution à la croissance fiscale intercommunale de la ville de Versailles est reversée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la manière suivante pour l'exercice 2024 : par réduction du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 2024, en section de fonctionnement, et l'attribution d'un fonds de concours, dans le cadre de l'aide à l'effort d'investissement des communes.

Le montant de ce retour incitatif versé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous la forme d'un fonds de concours a été fixé pour la commune de Versailles à 1 450 783 €, pour l'année 2024, conformément à la décision n° dB.2024.045 du 19 septembre 2024 du Bureau communautaire.

Ce fonds de concours ne doit pas dépasser 50% du montant HT des investissements réalisés (net de subventions) et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal précisant la liste du ou des équipements pour lesquels le fonds de concours est proposé.

Dans ce cadre, les opérations au titre de laquelle le fonds de concours est sollicité sont les suivantes :

- l'aménagement des nouveaux locaux de la Police Municipale, 93 rue des Chantiers,
- l'aménagement des abords de la rue Pierre Lescot et du carrefour Lescot Solferino Haussmann,
- l'aménagement du Carré à l'Avoine dans les Carrés Saint-Louis,
- la rénovation de l'éclairage public 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 1 450 783 € au titre des opérations suivantes de la ville de Versailles :

Opération	Coût travaux (HT)	Subvention	Coût commune	Plafond (50%)	Fonds de concours sollicité	Livraison
Opération de programmation et de conduite d'opération						
Police municipale - Nouveaux locaux - 93 rue des Chantiers	2916000€	-€	2916000€	1458000€	950 783€	2026
Opérations d'aménagement urbain						
Abords Lescot / carrefour Lescot-Solferino-Haussmann	478 000€	-€	478 000€	239 000€	150 000€	2024
Aménagement du Carré à l'Avoine dans les Carrés Saint- Louis	478 000€	-€	478 000€	239 000€	200 000€	2024
Eclairage public - Rénovation 2024	491 000€	76500€	414500€	207 250€	150 000€	2024
	4 363 000€	76 500€	4 286 500€	2 143 250€	1450783€	

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs) Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix , 1 abstention (Madame Anne JACQMIN.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.